

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE

Charte graphique & Notice d'utilisation marque Médaille®



LE GOÛT AVANT TOUT.



Sommaire



Règles générales	4
Durée d'utilisation	5
Charte graphique	7
Les interdits	8
Modalités d'apposition	
• Sur les supports de communication	9
• Sur les étiquettes ou emballages	11
• Des médaillons autocollants	15
• Du kit vitrine et des réhausseurs prix	17
• Des macarons autocollants (Ø 24 cm)	18
Utilisation de la marque Médaille® par des tiers	19



La marque Concours Général Agricole et la marque Médaille® sont déposées conjointement par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire et le CENECA.
Toute utilisation de ces marques est soumise à un accord spécifique du Concours Général Agricole.



Règles Générales



Propriété de la marque Médaille®

- La marque Médaille® est une marque déposée conjointement par le **Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire** et le **Centre National des Expositions et Concours Agricoles (CENECA)**.
- Elle est enregistrée auprès l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO).
- **Toute utilisation ou reproduction de la marque sans autorisation préalable** du Concours Général Agricole (CGA) **est strictement interdite et peut entraîner des sanctions** conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Droit d'utilisation de la marque Médaille® - Kit numérique

- Conformément au règlement, tout Lauréat ayant obtenu au moins une médaille **doit obligatoirement s'acquitter du « kit numérique » (paiement unique)**. Ce kit permet de valoriser les vins et produits primés sur tous types de supports, papiers comme numériques. Il donne accès aux fichiers officiels de la médaille 2026 dans différents formats (.jpeg, .png, .eps, .pdf, .ai), disponibles depuis votre espace personnel, dans les rubriques « [Gérer mes vins](#) » ou « [Gérer mes produits](#) », puis « [Télécharger le fichier médaille](#) ».

Deux forfaits existent selon le nombre de médailles obtenues :

- 1 ou 2 médailles > forfait de **61 € HT**
- Plus de 2 médailles > forfait de **122 € HT**

Le paiement peut s'effectuer :

- **Lors de votre première commande de médaillons**, avec l'ajout instantané au panier,
- **En ligne depuis votre espace personnel**,
- **À réception d'une facture automatique**, 10 jours après le concours

Modalités d'utilisation de la marque Médaille®

L'utilisation de la marque Médaille® est strictement encadrée par le règlement national du Concours Général Agricole. **Une charte graphique** précise les règles de reproduction visuelle de la médaille, qui doivent impérativement être respectées.

Toute utilisation de la médaille, quel que soit le support, doit obligatoirement mentionner :

- **Le nom exact du produit ou vin primé**, tel que déclaré lors de l'inscription,
- **Le nom du Lauréat**, tel qu'inscrit au concours,
- **La marque commerciale préalablement déclarée**. Il est possible d'ajouter ou de modifier les marques commerciales directement depuis votre espace personnel.

Durée d'utilisation

SUR LES PRODUITS À JUGEMENT SUR LOT

Ce sont des produits non périssables. On entend par lot « un volume homogène de produits provenant d'une même fabrication ou d'un même assemblage ».

Ils comprennent :

- les **vins**,
- les **mistelles** (vins de liqueur et pommeaux),
- les **eaux de vie**,
- les **rhums** (AOC ; avec IG, rhums vieux et âgés de plus de 3 ans ; bruns et élevés sous bois),
- les **cidres et poirés AOC**,
- les **produits oléicoles**,
- les **huiles de noix**,

Seuls les lots récompensés peuvent porter la marque Médaille®, accompagnée de la référence de ce lot.

> Sur ces produits, la marque Médaille® peut être apposée **jusqu'à extinction du lot inscrit au concours sans limitation dans le temps.**



SUR LES PRODUITS À JUGEMENT DE SAVOIR-FAIRE

Ce sont des produits généralement périssables, qui répondent chacun à un cahier des charges et à des savoir-faire spécifiques.

Ils comprennent :

- les **produits de l'aquaculture**,
- les **produits laitiers**,
- les **produits de la charcuterie**,
- les **choucroutes**,
- les **produits issus de palmipèdes gras**,
- les **miels et hydromels**,
- les **apéritifs**,
- les **bières**,
- les **cidres et les poirés ne bénéficiant pas d'une AOC**,
- les **confitures et crèmes**,
- les **épices** (piment d'Espelette, safran, vanille),
- les **jus de fruits**,
- les **rhums blancs génériques** et les **punchs**,
- la **viande et la volaille**.



> Sur ces produits, la marque Médaille® peut être apposée **jusqu'au 1^{er} mai 2027** (date limite de conditionnement pour les produits ou d'embouteillage pour les boissons). **L'utilisation de la marque au-delà de cette date représente une utilisation non-conforme sanctionnable selon le règlement national.**

SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Pour les supports de communication de notoriété sans vente directe, numériques ou papiers, il peut être fait référence à la marque Médaille® pendant **5 ans**, à partir de la date d'obtention de la médaille, soit jusqu'au **1^{er} mars 2031** pour les produits et vins médaillés en 2026.

> Sont concernés : articles de presse, publications sur les réseaux sociaux, site internet vitrine sans vente directe, etc.

Pour les supports de communication à caractère commercial, ayant pour but de générer des ventes auprès de professionnels et consommateurs, numériques ou papiers, **la durée d'utilisation de la marque Médaille® est indentique à l'apposition de la médaille sur le produit primé concerné.**

> Sont concernés : site internet marchand, bon de commande, outils d'aide à la vente, etc.

Charte graphique

TAILLE MINIMALE D'UTILISATION :

Pour des raisons de lisibilité le diamètre minimal de la médaille ne doit pas être inférieur à **17 mm**



17 mm

COULEURS :

Le respect des couleurs de la charte est obligatoire. L'application d'or, d'argent ou de bronze à chaud est autorisée sur les médailles intégrées aux étiquettes et emballages. Cette action doit être précisée sur le BAT.



C : 0
M : 34
J : 98
N : 12

R : 209
V : 144
B : 0



C : 21
M : 11
J : 9
N : 23

R : 162
V : 170
B : 173



C : 0
M : 62
J : 95
N : 0

R : 232
V : 119
B : 34

Récupérez les fichiers numériques des médailles sur votre espace personnel dans la rubrique « **Mes documents** » après acquittement de la redevance du « Kit numérique ».

L'utilisation de la marque Médaille® porte sur la reproduction et l'usage de la marque Médaille® dans ses déclinaisons « Or », « Argent » et « Bronze », avec le millésime de chaque édition du Concours Général Agricole. Ces déclinaisons autorisées par les titulaires de la marque Médaille® pourront aussi intégrer le cas échéant, la modification de la dénomination du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation reproduite sur la Marque Médaille®.

Les interdits

- Quelle que soit son utilisation, **le logo de la médaille ne peut pas être modifié** en termes de texte, taille, police ou couleur.
- Il est formellement interdit d'appliquer des effets graphiques sur la médaille (contour, liseré, ombre...).
- L'utilisation du logo Concours Général Agricole ou d'éléments distinctifs séparément du logo de la médaille est strictement interdit.

Ne pas déformer le logo



Ne pas changer les couleurs du logo



Ne pas changer la typographie



Les effets graphiques et contours sont interdits



Ne pas mettre plusieurs médailles du Concours sur un même support



Ne pas changer le millésime de la médaille



L'usage du logo CGA **est interdit**



Modalités d'apposition

SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

> RÈGLES D'USAGE

Toute utilisation de la marque Médaille® sur un support de communication, qu'il soit papier ou numérique, **nécessite une validation préalable de la part du Concours Général Agricole.**

La demande se fait via votre espace personnel sur www.concours-general-agricole.fr, en y joignant le BAT du visuel concerné. Une fois le support vérifié, la validation est notifiée par email.

Le Concours Général Agricole distingue deux catégories de supports :

1 - Supports de notoriété (sans vente directe)

Ces supports n'ont pas vocation à induire une vente directe, ils peuvent être destinés :

à un site internet, aux réseaux sociaux, à une application mobile, à des vidéos, à des articles de presse en ligne, à une plaquette institutionnelle, à un flyer de présentation, à une affiche, etc.

Conditions d'utilisation :

- Validation obligatoire par le CGA avant diffusion.
- Utilisation de la médaille autorisée pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention (soit jusqu'au 1^{er} mars 2031 pour les produits médaillés en 2026).

2 - Les supports de marketing direct et d'aide à la vente

Ces supports visent à générer des ventes auprès de professionnels et consommateurs, ils peuvent être destinés :

à une boutique en ligne, à des publications sur réseaux sociaux avec lien d'achat, à des vidéos tarifaires, à une publicité TV/radio, à de la PLV ou stop-rayon, à des étiquettes de prix ou brochures commerciales, à des catalogues avec tarifs ou documents pour la force de vente, etc.

Conditions d'utilisation :

- Validation obligatoire par le CGA avant diffusion.
- **Apposition effective** de la médaille sur le produit concerné (médaillons autocollants ou intégration de la marque sur l'emballage obligatoire).
- Durée d'utilisation alignée sur celle de l'apposition produit, conformément au règlement du concours.

ATTENTION : l'utilisation de la marque Médaille® sur les supports de communication pour illustrer un message promotionnel superlatif et/ou hyperbolique et/ou comparatif avec les produits ou vins concurrents est strictement interdite.

> PRÉREQUIS À LA VALIDATION D'UN SUPPORT DE COMMUNICATION

Toute reproduction de la marque Médaille®, sur **support papier ou numérique**, doit obligatoirement être **préalablement validée** par le CGA.

Pour être conforme au règlement, **la médaille doit obligatoirement être associée :**

- À la **dénomination exacte du produit ou vin primé**,
- Au **nom du Lauréat**, tel qu'à l'inscription,
- À la **marque commerciale** préalablement enregistrée.

Formats de supports acceptés pour validation :

- BAT imprimeur complet,
- Capture d'écran ou image,
- Maquette de site web,
- Vidéo ou fichier audio.

> PROCÉDURE DE DEMANDE DE VALIDATION

La demande s'effectue directement depuis votre espace personnel, dans la rubrique « **Gérer mes commandes** » puis « **Nouvelle demande d'outil de communication** ».

Le CGA contrôle ensuite :

- La **conformité visuelle** (charte graphique),
- La **présence des mentions obligatoires**.

Vous recevrez une réponse par email, validant ou demandant la modification du support. **Aucune communication ne peut être diffusée sans validation préalable.**

À noter : la validation d'un support de communication (papier ou numérique) n'entraîne **aucune redevance** supplémentaire.

RAPPEL IMPORTANT :

Il est interdit de reproduire la marque Médaille® sur un support de vente placé à proximité du produit (ex. : PLV, stop-rayon, etc.) dans le but de remplacer son apposition directe sur l'emballage.

Une telle utilisation constitue un manquement au règlement en vigueur et peut entraîner **des sanctions**.

MODALITÉS D'APPOSITION DE LA MÉDAILLE® SUR LES ÉTIQUETTES OU EMBALLAGES

Avant toute impression, qu'il s'agisse d'une **première impression** ou d'une **réimpression**, la **validation du BAT imprimeur** par le Concours Général Agricole est **obligatoire**.

Les visuels de la marque Médaille® sont accessibles depuis votre espace personnel après acquittement du kit numérique.

1. DEMANDE DE VALIDATION D'ÉTIQUETTE

La demande s'effectue depuis votre espace personnel, rubrique « **Gérer mes commandes** » puis « **Nouvelle demande d'étiquette** ».

Elle doit impérativement être accompagnée du **BAT imprimeur en couleur** et de **bonne qualité**, incluant si nécessaire la contre-étiquette, et comporter les éléments suivants :

- **Date de demande**
- **Coordonnées de l'imprimeur**
- **Dimensions de l'étiquette**
- **Dimensions de la médaille** : 17 mm minimum
- **Références des couleurs utilisées**
- **Quantités à imprimer** : identiques à la déclaration faite au CGA
- **Numéro de lot** (pour les concours à lots), visible sur l'étiquette, la contre-étiquette ou gravé sur la bouteille (doit être indiqué sur le BAT).

IMPORTANT : Le nombre d'exemplaires mentionné sur le BAT doit **strictement correspondre** à celui déclaré. Le CGA ne prend pas en compte les écarts de quantités liés à la gâche (perte technique à l'impression).

Vous pouvez suivre l'évolution de votre demande depuis votre espace personnel en vous rendant dans la rubrique « **Gérer mes commandes** » puis « **Suivre mes demandes d'étiquettes** ».

2. VÉRIFICATION ET VALIDATION PAR LE CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE

Une fois la demande soumise, le CGA procède aux vérifications suivantes :

- Conformité à la **charte graphique** de la marque Médaille®,
- Respect du **quota de médailles disponibles**,
- Présence de **toutes les mentions obligatoires sur le BAT**.

Après contrôle, le CGA transmet par email la **validation d'impression** au demandeur **et à l'imprimeur** dans les plus brefs délais.

Aucune impression ne peut être réalisée sans validation préalable.

L'imprimeur ne pourra procéder à l'impression des étiquettes qu'après réception de l'accord officiel du Concours Général Agricole.

À SAVOIR : Au début de chaque année concours, tous les imprimeurs reçoivent un « **engagement imprimeur** » à compléter pour être autorisés à reproduire la marque Médaille® pour leurs clients Lauréats.

3. REDEVANCE POUR L'UTILISATION DE LA MARQUE MÉDAILLE®

L'utilisation de la marque Médaille® Concours Général Agricole est soumise au paiement d'une **redevance**. Celle-ci contribue au financement de l'organisation du concours et à la valorisation des produits et vins primés.

Modalités tarifaires :

- Le **tarif des étiquettes** correspond aux **droits de reproduction** de la marque Médaille®, sous forme de redevance.
- Le **tarif en vigueur** concerne l'ensemble des **demandes de l'année en cours**, quelle que soit l'année concours de la médaille concernée.
- Ce tarif est **dégressif**, en fonction des **quantités commandées**.
- La dégressivité s'applique **commande par commande**.

Paieement :

- Le règlement s'effectue **de préférence en ligne par carte bancaire** ou à réception de la facture.
- Une **facture est générée automatiquement** et envoyée par email.
- Vous pouvez consulter et télécharger l'ensemble de vos factures dans votre espace personnel, rubrique « **Gérer mes commandes** » puis « **Mes factures** ».

CONCOURS À LOTS* REDEVANCE 2025	PRIX HT LE MILLE 16,30 €
------------------------------------	------------------------------------

*Les vins, les mistelles, les eaux de vie, les rhums, les cidres et poirés AOC, les produits oléicoles, les huiles de noix.

CONCOURS À SAVOIR-FAIRE	REDEVANCE 2025
Tarif appliqué par tranches successives pour chaque produit médaillé, commande par commande	PRIX HT LE MILLE (port non compris)
Inférieur à 100 000 unités	11,20 €
De 100 001 à 500 000	9,70 €
Au delà de 500 000	8,20 €
Plafond par médaille (sur l'ensemble des commandes)	45 000 €

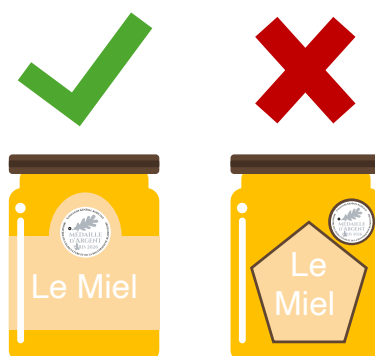
Les conditions générales de vente liées à la reproduction de la marque Médaille® sont accessibles depuis votre espace personnel, et lors de votre commande. **Aucun avoir ne sera possible après validation de l'étiquette par le CGA.**

À SAVOIR : Tout imprimeur ne respectant pas les règles d'impression des étiquettes ou emballages intégrant la Marque Médaille® s'expose à des sanctions :

- **Interdiction de reproduction** de la marque Médaille® pour une durée de **1 à 5 ans**,
- En cas de récidive, une **pénalité financière** pouvant aller de **1 000 à 5 000 €** pourra être appliquée,
- D'éventuelles **poursuites juridiques** au titre de la reproduction d'une marque collective déposée à l'EUIPO **sans autorisation préalable**.

4. CAS D'UTILISATION DES MÉDAILLES INTÉGRÉES

- Le visuel de la médaille est **obligatoirement intégré à l'étiquette des produits ou vins**.
- Les reproductions sur des supports séparés type stickers adhésifs sont **interdites**.



5. PRÉSENTATION D'UN BAT IMPRIMEUR CONFORME

Pour obtenir la validation du Concours Général Agricole, chaque BAT doit impérativement contenir **l'ensemble des informations requises**. Ci-dessous, **un exemple de BAT conforme** illustrant les **exigences attendues** pour toute demande de validation.

COORDONNÉES
DE L'IMPRIMEUR

DATE DE LA DEMANDE : XX/XX/XXXX

DIMENSION
XXmm



CONTRE
ÉTIQUETTE

Us consillerbi constra mis. Catam
pultioc urestihintiam ommorum
destur quodiorae, qualbus effreis
a reina,



DIAMÈTRE DE LA MÉDAILLE
XXmm

COORDONNÉES DU CLIENT

CHARTRE GRAPHIQUE

- Code couleurs
- Type de support

COORDONNÉES DU GRAPHISTE

NOMBRE D'IMPRESSIONS :

MODALITÉS D'APPOSITION DES MÉDAILLONS AUTOCOLLANTS

Au Concours Général Agricole, **seuls trois imprimeurs agréés** sont habilités à imprimer les **médallions autocollants officiels**.

Pour garantir l'authenticité et la conformité de ces supports, **toutes les commandes doivent être effectuées exclusivement via la plateforme de commande** accessible depuis votre espace personnel sur le site du CGA.

Caractéristiques des médallions :

- Imprimés exclusivement sur un **film holographique sécurisé**, exclusif au CGA,
- Intègrent des **dispositifs de sécurisation** garantissant leur authenticité,
- Leur impression est **strictement réservée aux imprimeurs agréés**.

1. PASSER COMMANDE

Procédure de commande :

1. Connectez-vous à votre espace personnel : www.concours-general-agricole.fr
2. Accédez à la rubrique :
« **Gérer mes commandes** » puis « **Commandes des médallions, macarons** »
3. Complétez votre commande et sélectionnez l'imprimeur agréé de votre choix.
La commande lui est transmise automatiquement.

Délais de traitement et de livraison :

- **Traitement sous 2 jours maximum** après réception de la commande,
- Livraison en France métropolitaine :
 - **3 à 4 jours** en tarif standard,
 - **48h** en tarif express (selon l'option choisie lors de la validation).

2. CAS D'UTILISATION DES MÉDAILLONS AUTOCOLLANTS

Lors de votre commande, il est impératif **d'indiquer la destination** des médallions en sélectionnant le produit concerné. Il est **strictement interdit** d'acheter des médallions pour un produit et **de les apposer sur un autre**, qu'il soit médaillé ou non.

Vous avez la possibilité de choisir entre **deux types de colle** pour vos médallions :

Colle soluble : ce type de colle permet d'**améliorer le recyclage des bouteilles** via un décollément du médaillon **sans résidu**. Les médallions restent **résistants à l'humidité et aux liquides, au stockage au froid, à la condensation et à l'immersion dans la glace**.

Convient aux bouteilles et **conserves en verre** (confitures, miels, rillettes, ...).



Colle standard : Ce type de colle est à privilégier sur tous vos autres emballages. Offre une garantie d'authenticité auprès des consommateurs grâce aux systèmes de sécurisation.

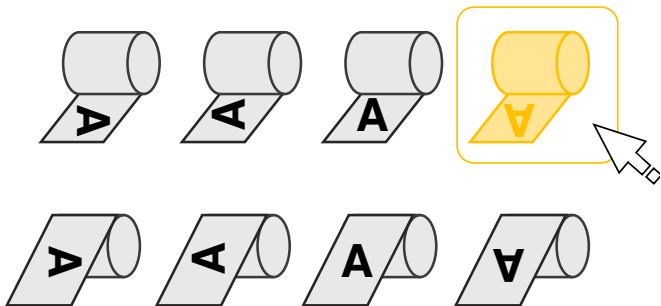
IMPORTANT : Les médaillons autocollants doivent être apposés sur la face la plus visible du produit.

3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES MÉDAILLONS AUTOCOLLANTS

Lors de votre commande, vous pouvez personnaliser les paramètres techniques des médaillons afin de les adapter à votre système d'étiquetage.

Les éléments suivants sont sélectionnables :

- **Types de bobine** (1 000 à 15 000 médaillons par bobine),
- **Diamètre du mandrin** (40 à 76 mm),
- **Positionnement des médaillons** sur la bobine.



Cette flexibilité permet une intégration optimale à vos lignes de conditionnement.



4. TARIFS DES MÉDAILLONS AUTOCOLLANTS

- Le prix inclut la redevance pour l'utilisation de la marque Médaille®.
- Le tarif des médaillons est dégressif en fonction des quantités commandées.
- La dégressivité s'applique à chaque commande individuellement.
- Le délai d'expédition habituel est de 3 à 4 jours ouvrés.

Votre facture est **envoyée automatiquement** par email. Pour en assurer la bonne réception, veuillez à **renseigner l'adresse email de votre service de comptabilité**.

Médillons autocollants 31 mm colle standard (quantité minimum de 500 médaillons)	PRIX HT LE MILLE (port non compris)
Inférieur à 200 000	31,50 €
De 200 000 à 500 000	28,50 €
Plus de 500 000	25,50 €

Médillons autocollants 31 mm colle soluble (quantité minimum de 500 médaillons)	PRIX HT LE MILLE (port non compris)
Inférieur à 200 000	32,00 €
De 200 000 à 500 000	29,00 €
Plus de 500 000	26,00 €

MODALITÉS D'APPOSITION DES MÉDAILLES®, DU KIT VITRINE

Ces médailles vitrine sont destinées à la vente au détail de certains **fromages**, **charcuteries** et **viandes à la coupe**. Elles se clipsent directement sur les piques-prix afin d'identifier visuellement les produits médaillés.

Les encres utilisées sont prévues pour le contact alimentaire.

Le kit vitrine comprend :

- 20 médailles à clipser
- 2 macarons autocollants (diamètre 24 cm)

Forfait : **120,00 € HT / kit**

(ce tarif inclut la redevance destinée à la promotion collective des produits médaillés)



Commande en ligne pour le kit vitrine et les réhausseurs-prix

Ils sont disponibles depuis votre espace personnel, rubrique « **Gérer mes commandes** », puis « **Commander des médaillons, macarons** », ou via l'application officielle du Concours Général Agricole.

Ces médailles vitrine (au choix) sont obligatoires pour tous les bouchers qui n'utilisent pas d'autres modes d'apposition de la médaille sur les produits (médaillons autocollants ou médailles intégrées).

MODALITÉS D'APPOSITION DES RÉHAUSSEURS-PRIX PERSONNALISÉS

Un réhausseur-prix est un support visuel, placé à proximité directe des produits primés proposés à la vente "à la coupe" permettant de les mettre en avant grâce à l'intégration de la Marque Médaille®.

CONDITIONS D'UTILISATION

- **Produits concernés** : seuls les produits primés appartenant aux catégories **fromages**, **viandes** ou **charcuteries** peuvent bénéficier de ce dispositif. Les autres types de produits ne sont pas éligibles.
- **Validation obligatoire** : le visuel des réhausseurs doit impérativement être validé par le Concours Général Agricole avant diffusion. Une redevance est calculée en fonction du nombre d'impression.
- **Durée d'utilisation** : les réhausseurs peuvent être utilisés jusqu'à la fin de la période de validité de la médaille, soit jusqu'au **1^{er} mai 2027** pour les produits médaillés en 2026. Toute utilisation après cette date est considérée comme non conforme et peut entraîner les sanctions prévues par le règlement.

PROCÉDURE D'UTILISATION

La demande s'effectue depuis votre espace personnel, rubrique « **Gérer mes produits** » puis « **Médaille intégrée à un réhausseur ou pique-prix personnalisé** ».

Elle doit impérativement être accompagnée d'un BAT imprimeur en couleur, de bonne qualité et comporter les éléments suivants :

- Date de la commande
- Coordonnées de l'imprimeur
- Dimensions du support
- Dimension de la médaille : minimum 17 mm
- Références des couleurs utilisées
- Quantité à imprimer : à déclarer unitairement

TARIFICATION

QUANTITÉ IMPRIMÉS	TARIF (hors taxes)
Jusqu'à 50 unités	Forfait fixe 120,00€
De 51 à 500 unités	10,00 € HT par tranche de 100
De 501 à 2000 unités	7,00 € HT par tranche de 100
Au-delà de 2000 unités	5,00 € HT par tranche de 100

> **Aucune impression ne peut être réalisée sans validation préalable du BAT par le CGA.**

MODALITÉS D'APPOSITION DES MACARONS (Ø 24 CM)

Les macarons autocollants (diamètre 24 cm) **sont conçus pour être apposés à proximité immédiate de vos produits ou vins médaillés**, afin d'en renforcer la visibilité auprès des consommateurs du Concours Général Agricole.

Commande en ligne

Disponibles depuis votre espace personnel, rubrique « **Gérer mes commandes** », puis

« **Commander des médaillons, macarons** », ou via l'application officielle du Concours Général Agricole.

Prix H.T. Unitaire (Frais de port non compris)	7,00 €
---	---------------



Utilisation de la marque Médaille® par des tiers

Vous pouvez céder à un tiers la commercialisation et/ou la distribution vin primé, partiellement ou en totalité.

1. Vous devez déclarer le tiers « négociant » depuis votre espace personnel avec les éléments suivants :

- Son numéro SIRET
- Sa raison sociale et ses coordonnées
- Le nom du commercial et son adresse email
- Le volume cédé
- La marque commerciale cédée suivant les accords conclus

Rendez-vous dans la rubrique « **Gérer mes vins** » puis « **Céder un lot** ».

2. Le tiers « négociant » engage sa responsabilité pour l'usage de la marque Médaille® sur le lot cédé et le respect du règlement en vigueur. À ce titre, il aura accès depuis son espace personnel à tous les documents nécessaires à la bonne utilisation de la Marque Médaille® (règlement national, fichiers numériques de la marque, notice d'utilisation et charte graphique).

3. Une fois la cession dudit lot médaillé, le tiers « négociant » devient responsable du quota cédé par le Lauréat. Il en a les mêmes obligations. Il doit notamment :

- Déclarer l'ensemble des marques utilisées sur le lot cédé.
- Gérer le quota d'utilisation de la marque Médaille®.
- Passer ses commandes de médaillons autocollants auprès des imprimeurs agréés.
- Faire valider par le CGA les BAT d'étiquettes avec médaille intégrée.
- Déclarer toute nouvelle impression ou réimpression.

Sur l'ensemble des étiquettes des vins cédés, doivent figurer :

- La dénomination exacte du produit primé..
- Le nom du Lauréat tel qu'inscrit au concours
- La marque déclarée auprès du CGA.
- Le numéro de lot primé.

L'ensemble de ces éléments garantissent la traçabilité du vin pour le consommateur.





Vous avez une question ?

Sur l'**utilisation de la marque Médaille®**, contactez-nous :

laureats@concours-general-agricole.fr

Sur **les concours produits** ou **vins**, contactez-nous :

produits@concours-general-agricole.fr

vins@concours-general-agricole.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



 **CENECA**
CENTRE NATIONAL DES EXPOSITIONS
& CONCOURS AGRICOLES